

CHAMPIONNAT DE PROVENCE DE LA MONTAGNE 2021

Le règlement du championnat de la Ligue Motocycliste Régionale de Provence est en général basé sur le règlement du Championnat de France de la Montagne avec les aménagements suivants :

Article 1- DÉFINITION

La Ligue Motocycliste de Provence met en compétition deux Championnats de la Montagne.

ATTENTION, Pour les conditions de pratique en fonction de l'âge du pilote se référer au tableau suivant :

AGE	CYLINDREE MAXIMALE MOTO ET SIDE-CAR	DUREE DE PRATIQUE PAR JOUR EN COMPÉTITION	
		VITESSE	ENDURANCE
A partir de 7 ans	Jusqu'à 80 cm ³ 2T à variateur ou 110 cm ³ 4T à embrayage automatique Jusqu'à 65 cm ³ 2T ou 115 cm ³ 4T à boîte de vitesse Puissance maximum de 12 CV à la roue arrière	Activité de compétition sur la base d'un référentiel défini par la Fédération Délégitaire 4 séances maximum de 20 mn consécutives maximum avec 45 mn de repos entre chaque.	Non autorisée
A partir de 8 ans	Jusqu'à 80 cm ³ 2T à variateur ou 110 cm ³ 4T à embrayage automatique Jusqu'à 65 cm ³ 2T ou 115 cm ³ 4T à boîte de vitesse Puissance maximum de 12 CV à la roue arrière Pocket bike : jusqu'à 40 cm ³ , carburateur de Ø 15mm maximum	Activité de compétition sur la base d'un référentiel défini par la Fédération Délégitaire 4 séances maximum de 30 mn consécutives maximum avec 45mn de repos entre chaque.	Non autorisée
A partir de 9 ans	Jusqu'à 85 cm ³ 2T ou 160 cm ³ 4T monocylindre Puissance maximum de 25 CV à la roue arrière Pocket bike : plus de 40 cm ³		Pas d'épreuve d'endurance autorisée hormis moins de 25cv 3 relais maximum de 30 mn séparés chacun par 1 heure de repos.
A partir de 11 ans	Jusqu'à 125 cm ³ 2T ou 500 cm ³ 4T monocylindre ou bicylindre. Puissance maximum de 42 CV à la roue arrière	45 minutes consécutives maximum par séance.	Pas d'épreuve d'endurance autorisée hormis moins de 25cv. 4 relais maximum de 45 mn séparés chacun par 1 heure de repos.
A partir de 13 ans	Jusqu'à 125 cm ³ 2T ou 500 cm ³ 4T monocylindre ou bicylindre Puissance maximum de 50 CV à la roue arrière	45 minutes consécutives maximum par séance.	Autorisée. 5 relais maximum de 45 mn séparés chacun par 30 mn de repos.
A partir de 15 ans	Jusqu'à 125 cm ³ 2T ou 500 cm ³ 4T monocylindre, jusqu'à 600 cm ³ 4 cylindres, 675 cm ³ 3 cylindres et 749 cm ³ bicylindre. Sans limitation de puissance.	Activité de compétition Libre	Autorisée avec des machines d'une puissance maximum de 50CV à la roue arrière. 5 relais maximum de 45 mn séparés chacun par 30 mn de repos.
A partir de 16 ans*	Cylindrée libre		Activité de compétition libre

*16 ans pour les pilotes et 15 ans pour les passagers side-cars

A) Un Championnat « Scratch »

Outre un Champion **toutes classes confondues** issues du classement Scratch, un Champion sera désigné dans les classes suivantes :

Démonstration/ Découverte : n° de 950 à 974

Ouvert à tous engins 2 roues à partir de 6 ans – hormis pour les enfants (- de 12 ans), les pilotes ne pourront s'engager que sur une seule saison, les contrôles techniques seront simplifiés

***Mini Power : n° de 1 à 15**

Pilotes à partir de 7 ans révolus à la date de la manifestation jusqu'à 12 ans au 31 décembre

de l'année en cours.

Jusqu'à 80 cm³ 2T ou 110 cm³ 4T à variateur ou embrayage automatique

Jusqu'à 65 cm³ 2T ou 115 cm³ 4T à boîte de vitesse

Puissance maximum de 12 cv à la roue arrière

***Junior Power : n° de 16 à 25 (- de 15cv) et 26 à 40 (- de 25cv)**

Pilotes à partir de 9 ans révolus à la date de la manifestation jusqu'à 14 ans au 31 décembre de l'année en cours.

* Pilotes à partir de 9 ans révolus à la date de la manifestation.

Machines limités à 85cc 2t et 160cc 4t monocylindre

* Pilotes à partir de 11 ans révolus à la date de la manifestation.

Machines jusqu'à 125cc 2t et 250cc 4t monocylindre ou bicylindre

Machines puissance maximum 15 CV à la roue arrière

Plaques noires - Numéros blancs

Pilotes à partir de 9 ans révolus à la date de la manifestation jusqu'à 15 ans au 31 décembre de l'année en cours.

* Pour les pilotes de 9 et 10 ans

Machines limités à 85cc 2t et 160cc 4t monocylindre

* Pilotes à partir de 11 ans

Machines jusqu'à 125cc 2t et 250cc 4t monocylindre ou bicylindre

Machines puissance maximum 25CV à la roue arrière.

*** Senior power : n° de 41 à 65 (- de 15cv) et 66 à 89 (- de 25cv)**

Pilotes à partir de 16 ans révolus à la date de la manifestation

maxi 125 cm³ mono 4T ET 85 CM³ 2T, MAXI 15 cv a la roue arrière

maxi 125 cm³ MONO 2T et maxi 250 cm³ mono ou bicylindre 4t, maxi 25 cv a la roue arrière

*** Pocket bike : n° de 90 à 94**

jusqu'à 40 cm³

*** Pocket bike : n° de 95 à 99**

plus de 40 cm³

*** SCOOTER : n° de 901 à 949**

ouvert aux scooter jusqu'à 150 cc

*** Maxiscoots : n° de 975 à 999**

Ouvert aux scooters de 300cc à 850cc

*** 125 GP : n° de 100 à 199**

81 à 125cc 2 temps et 250cc Mono 4 temps

*** Supermot-Open : n° de 200 à 299**

250cc mono ou bicylindres 2 temps, 500cc mono 2 temps, de 250cc à 550 bicylindres 4 temps, + de 250cc à 700cc mono 4 temps

*** SPORTIVES : n° de 300 à 499**

n° de 300 à 399 : 300 à 600cc 4 cylindres, 675cc maxi pour les 3 cylindres 4 temps, de 650 à 750cc bicylindres 4 temps

n° de 400 à 499 : 601 à 1300cc 4 cylindres 4 temps, 676 à 1300cc 3 cylindres 4 temps, 751 à 1300cc 2 cylindres 4 temps

*** Side-Cars : n° de 500 à 599**

- maxi 1400cc 4 temps

*** Quads et Superquads : n° de 800 à 899**

125cc à 750cc mono et bicylindres 2 ou 4 temps

Pour les motos anciennes, chaque épreuve déterminera un classement pour les catégories suivantes :

*** Classe 10 : n° de 601 à 640**

Motos Anciennes Vintage solo de l'origine au 31 décembre 1979

*** Classe 11 : n° de 641 à 669**

Motos Anciennes d'origine de 1980 au 31 décembre 1995- de 500cc

*** Classe 12 : n° de 670 à 690**

Motos Anciennes d'origine de 1980 au 31 décembre 1995 + de 500cc

*** Classique power : n° de 691 à 710 (- de 15cv) et 711 à 730 (- de 25cv)**

Motos Anciennes d'origine 125cc 2tps et 4tps jusqu'au 31 décembre 1986, maxi 15 cv a la roue arrière

Motos Anciennes d'origine 125cc 2tps et 4tps jusqu'au 31 décembre 1986, maxi 25 cv a la roue

*** Classe 14 : n° de 731 à 740**

Side-cars Anciens jusqu'au 31 décembre 1995

Un pilote aura la possibilité d'inscrire une seconde machine en « DOUBLE-MONTE »

B) Un Championnat « Régularité »

La « Régularité » ouverte à tous comme suit (les pilotes inscrits dans cette catégorie **en plus du Scratch** feront 8 montes au total dans la journée).

La catégorie est ouverte en classes comme suit :

*** Régularité 1** : catégories Mini power, Junior power

*** Régularité 2** : toutes les autres catégories Motos Modernes + Motos Anciennes+ Quads et Sides

Article 2 – CONCURRENTS

Pourront marquer des points aux Championnats de la Montagne SCRATCH et REGULARITE 2020, tous les pilotes titulaires d'une licence nationale (**NCO**) en cours de validité, inscrits auprès d'un club de la Ligue de Provence.

Les pilotes du Championnat de France, inscrits auprès d'un club de la Ligue de Provence, participant à une course du Championnat de France intégrée dans une Course de Ligue prendront des points également dans le Championnat de Ligue et ne paieront pas de surplus d'engagement.

Les pilotes licenciés « INTERNATIONALES et UNION EUROPÉENNE », les Nationaux hors ligue, comme les pilotes licenciés à la journée, peuvent participer et être

récompensés aux épreuves mais ne prendront pas de points aux classements des championnats de Provence.

Les Pilotes inscrits en Double Monte et Régularité marqueront uniquement des points au Championnat final uniquement dans la catégorie de leur moto

Des licences « une épreuve » sont à prendre en ligne sur le site FFM :
<http://licencesunemanifestation.ffmoto.net/> **au plus tard 5 jours avant**

Les licences journée pourront être délivrées via le site FFM après contrôle des documents suivants :

- d'un certificat médical original de non contre-indication à la pratique du sport moto de moins d'un an

(https://pratiquer.ffmoto.org/sites/default/files/documents/pdf/2018/01/Certificat%20Medical_2018-V2.pdf))

- d'une autorisation parentale pour les mineurs

A NOTER QUE DES LICENCES « 1 manifestation » POURRONT ÊTRE VALIDÉES LE SAMEDI APRÈS MIDI ET LE MATIN MÊME DE L'ÉPREUVE MAIS AVEC UN **SURCÔÛT DE 15 €** ET SUR PRÉSENTATION **IMPÉRATIVE DU CERTIFICAT MÉDICAL ORIGINAL** dûment rempli, signé et tamponné par un médecin (https://pratiquer.ffmoto.org/sites/default/files/documents/pdf/2018/01/Certificat%20Medical_2018-V2.pdf)

ATTENTION CETTE CONDITION EST UNIQUEMENT VALABLE POUR LES PILOTES AYANT CHOISI L'OPTION « PAIEMENT SUR PLACE » DE LEUR LICENCE QUELQUE SOIT LA DATE DE TÉLÉCHARGEMENT DU DOCUMENT TYPE

Article 3 – MACHINES

- Pneumatiques : les pneus référencés cross ou enduro ainsi que les pneus slicks ou slicks retaillés sont interdits, sauf machines de 81 à 125 cc 2T et quads et sides pour qui, les slicks sont autorisés. **Les pneus pluie sont autorisés sauf pour la Classe. « Classique power »**

- Le niveau sonore des machines doit être inférieur à 102 dB, sans tolérance. Des contrôles seront faits à tout moment et de manière aléatoire, avec les sanctions prévues au règlement général FFM

- Le pilote devra présenter son « PASSEPORT TECHNIQUE » avec sa machine (voir article 17 - Sanctions).

Ce passeport complétera les informations techniques de ce règlement.

Un pilote ne peut s'engager que dans la catégorie correspondant à sa machine (carte grise à l'appui ou attestation de la vérification technique).

En ce qui concerne les obligations techniques des machines, se référer en tous points au règlement FFM.

RAPPEL : il est obligatoire d'avoir un extincteur tous feux et un tapis de sol homologué pour la mécanique dans le parc.

Chaque moto devra être équipée de numéros lisibles noirs mats sur fond blanc ou de numéros lisibles blancs sur fond noir.

Pour les pilotes en double monte, les numéros de la seconde moto, devront être uniquement en rouge sur fond blanc.

Rappel : L'emplacement pour les numéros de course sera au nombre de trois (deux latéraux visibles à l'arrière et une frontale), de forme rectangulaire, 280 mm X 235 mm.

Chiffres : hauteur minimum avant 120 mm, arrière 140 mm, largeur 90 mm, épaisseur 25 mm,

espacement 25 mm

Fond BLANC/ Numéros NOIR mat

FOND BLANC/Numéros ROUGE pour les doubles montes.

Article 4 - ÉQUIPEMENT DU PILOTE

- Combinaison cuir une pièce homologuée. Pas de doublure synthétique ou obligation de porter un sous-vêtement homologué (coton, nomex,...).

- Protection dorsale homologuée FFM obligatoire (dernier décret en vigueur : **1621-2**)

- Casque : Tout pilote voulant participer à une course de ce type devra se présenter au contrôle technique avec un casque **intégral type "Route"**, se reporter à l'annuaire FFM 2020. Les casques de plus de 5 (cinq) ans ne seront pas acceptés. Les casques homologués, mais en mauvais état seront refusés et retirés par le Commissaire Technique.

- Gants en cuir

- Bottes obligatoires.

Les pilotes devront porter obligatoirement leur équipement, combinaison une pièce de cuir, casque homologué, bottes, gants et plaque dorsale homologuée 1621-2 y compris pour le retour en fin de monte.

Le Commissaire Technique devra vérifier le bon état des tenues, et pourra émettre des remarques ou obligations qui seront consignées sur le « passeport technique », au même titre que pour la moto.

Article 5 - CALENDRIER DES EPREUVES

- Course de cote La Londe des Maures – **28 mars** – co-organisation – Bormes (83)

- Course de cote Rapheline – **18 avril** – Team RAPHATOC – Bagnols en Foret (83)

- Course de cote Gattieres – **9 mai** – MC Cagnes /Villeneuve – Gattieres (06)

- Course de cote Ste Beaume – **30 mai** – MC Gemenos – Aubagne (13)

- Course de cote Blavet – **19/20 juin** – Team RAPHATOC – Bagnols en Foret (83)

- Course de cote Soleilhas – **22 août** – MC Beausset - Soleilhas (04)

- Course de cote de Sospel – **26 septembre** – Sospel Motos Sports – Sospel (06)

- Course de cote Peone – **10 octobre** – Slider Racing Team- Guillaumes (06)

des épreuves pourraient être modifiées, annulées ou remplacées

Article 6 – FORMULE

Le classement des championnats sera obtenu en additionnant les résultats acquis sur la totalité des épreuves disputées.

* SCRATCH :

Les pilotes marqueront des points pour chacune des deux **manches** de courses
Trois épreuves devront avoir été organisées pour l'attribution du titre. De même, pour prétendre être classé au championnat, tout pilote devra participer à un minimum de trois épreuves. Toutefois, les points attribués aux pilotes qui ne pourraient prétendre à un classement, ne seront pas redistribués en fin de saison.

* RÉGULARITÉ :

Les pilotes marqueront des points pour chacune des ÉPREUVES,
Trois épreuves devront avoir été organisées pour l'attribution du titre. De même, pour prétendre être classé au championnat RÉGULARITÉ, tout pilote devra participer à un minimum de trois épreuves. Toutefois, les points attribués aux pilotes qui ne pourraient prétendre à un classement, ne seront pas redistribués en fin de saison.

Article 7 - PARCOURS

Les courses de côte devront avoir leur parcours homologué par la Commission des Courses sur Route de la L.M.R.P.

Article 8 – ENGAGEMENTS

cinq formules possibles pour les inscriptions :

- SCRATCH (1 machine)
- ou RÉGULARITÉ (1 machine)
- ou SCRATCH + RÉGULARITÉ (1 machine)
- ou DOUBLE MONTE SCRATCH (2 machines)
- ou DOUBLE MONTE SCRATCH et RÉGULARITÉ (2 machines)

L'engagement est de **50 €** (par moto engagée) pour toute catégorie sauf pour la catégorie « Mini power » où l'engagement sera de 40€. Les engagements se font uniquement sur le site Engage-sports.com

Tout pilote ne pourra s'engager en « double monte » qu'avec une deuxième machine de classe différente.

Une même machine ne pourra être utilisée par deux pilotes.

Les pilotes inscrits en double monte « SCRATCH » ne pourront pas s'inscrire dans la catégorie « Régularité ».

Pour tous les engagements pris moins de 15 jours avant la date de la course, une **pénalité de 20 €** sera exigible avant le départ de l'épreuve.

Tout forfait signifié dans les règles (par écrit ou fax 48 heures avant la course) donnera lieu à un remboursement moins 1 euro

Merci de noter que les chèques d'engagements seront encaissés à réception.

Article 9 - VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Un respect strict de l'horaire d'ouverture des contrôles administratifs et techniques sera demandé aux Pilotes. Ils devront se présenter au contrôle administratif munis de leurs licences, et le livret technique qui leur aura été remis lors de la 1ère course. Les pilotes

devront se présenter au contrôle technique avec leur équipement.

Toute moto arrivant après la fermeture du contrôle technique ne pourra prendre le premier départ et aucun remboursement ne sera fait.

Les contrôles administratifs se feront le samedi après-midi de **15h30 à 19h00** et le dimanche matin de **6h45 à 8h00**

Les contrôles techniques se feront le samedi après-midi de **15h30 à 19h00** et le dimanche matin de **6h45 à 8h00**

Article 10 – ESSAIS

Deux montes d'essais sont prévues (dont une chronométrée). Pour accéder aux montes de course, la participation à au moins une monte d'essais est obligatoire. Elles devront avoir lieu dans l'ordre des classes et des numéros.

La descente se fera pilote seul sur la moto et casqué, moteur arrêté obligatoirement, sauf pour la catégorie MINI power.

TOUT COMPORTEMENT DANGEREUX SERA SANCTIONNE.

Article 11 – COURSES

Deux montes de course au moins seront organisées (2 pour SCRATCH ET 2 pour RÉGULARITÉ). Pour le Scratch, le meilleur temps des deux montes sera retenu pour le classement de la journée au Scratch Général, Pour la Régularité le plus petit écart de temps entre les deux montes sera retenu.

Les pilotes devront se présenter dans l'ordre des classes et des numéros au départ. Tout pilote se présentant en retard partira en dernier de sa classe (en cas de récidive le classement du pilote sera soumis au jury de l'épreuve). Tout pilote arrivant après la fin de sa classe NE PRENDRA PAS LE DÉPART.

Le départage, en cas d'ex-æquo sur une épreuve SCRATCH, sera effectué au travers des temps réalisés sur l'autre monte. En cas d'égalité de ces derniers, le résultat de la dernière monte sera déterminant.

Le départ sera donné moteur en marche (excepté pour les machines sans embrayage).

Une troisième monte sera organisée, dans la mesure du possible, selon les horaires de l'arrêté préfectoral et entre les 15 premiers au scratch. Cette troisième monte ne donnera pas lieu à l'attribution de point au championnat, mais pourra être récompensée en fonction des possibilités du club organisateur.

Article 12 – CLASSEMENTS

Les pilotes, (hormis les Licences journée, Inter et UE), prendront des points lors de chaque monte de course au Scratch et dans leur classe au Scratch. Pour la Régularité, le classement de l'ÉPREUVE permettra l'attribution des points, Ces points compteront lors du classement final des Championnats de Ligue.

Le pilote ne prenant pas le départ d'une monte ou n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée de la course sera considéré, pour le classement de Ligue, comme **Non Partant** et prendra donc **ZERO point**.

Est considéré comme « Non Partant » tout pilote ayant validé le contrôle Administratif et Technique, le jour ou la veille de la course, et ne prenant pas le ou les départs quelque soit la raison.

Le classement SCRATCH de chaque épreuve comprend tous les concurrents ayant

régulièrement participé à l'épreuve

Les points attribués pour les Classements sont :

1 ^{er} : 25 pts	2 ^{ème} : 20 pts	3 ^{ème} : 16 pts	4 ^{ème} : 13 pts
5 ^{ème} : 11 pts	6 ^{ème} : 10 pts	7 ^{ème} : 9 pts	8 ^{ème} : 8 pts
9 ^{ème} : 7 pts	10 ^{ème} : 6 pts	11 ^{ème} : 5 pts	12 ^{ème} : 4 pts
13 ^{ème} : 3 pts	14 ^{ème} : 2 pts	15 ^{ème} : 1 pts	

Pour les exæquos au classement général du Championnat, il sera pris en compte :
- le nombre de places de 1^{er}, 2^{ème}, ...puis du total des résultats suivants.

Article 13 - REMISE DES PRIX

A l'issue de l'ÉPREUVE, les différents titres seront attribués lors de la remise des prix en fin de journée.

A l'issue de la SAISON, les différents titres de champions "Montagne" seront attribués lors de la remise des prix de la L.M.R.P.

Pour chaque épreuve, l'organisateur récompensera au minimum les 3 premiers pilotes de chaque catégorie comportant au moins trois pilotes, ainsi que les 3 premiers des classements scratch et Régularité.

Article 14 - RÉCLAMATIONS

Conforme à l'article 13 du règlement Championnat de France.

Article 15 – OFFICIELS

Le Club organisateur devra contacter et valider les Officiels qu'il désignera pour chaque épreuve, l'Équipe devra être composé a minima d'un Directeur de Course, un Directeur Adjoint si possible, et un Délégué (membre de la Commission Vitesse si possible, ce dernier présidera le jury), un Commissaire Technique (agréé par la C.C.R), les Chronométrateurs.

ATTENTION que ces Officiels soient a jour de formation et avec une licence en cours de validité.(attention aux suspensions administratives)

Les Officiels de l'épreuve (Directeur de course, Commissaires sportifs, Chronométrateurs et Commissaires Techniques, Commissaires de piste) sont à la charge du club organisateur uniquement pour le repas.

Le Directeur de Course est le seul habilité à gérer tous les véhicules se déplaçant sur le parcours de la course et les zones placées sous sa responsabilité.

Article 16 - RÉGLEMENTATION

Tous les points non prévus dans la réglementation particulière seront en conformité avec la réglementation générale de la F.F.M.

Article 17 - SANCTIONS

Tout pilote qui aura fait l'objet d'observations de la part du Directeur de course ou d'un Officiel, pour non-respect du règlement ou conduite incorrecte (notamment envers un officiel, commissaire...), pourra être convoqué et sanctionné par le Jury de l'épreuve.

Le Directeur de Course peut interdire le départ à tout pilote dont la machine ou l'équipement ne serait plus conforme au moment du départ.